

2026-42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le vingt-deux mars deux-mille-vingt-six à quinze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le dix-sept mars deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emile CHABRAND, le plus âgé des membres du conseil.

Présents : Émile CHABRAND, Bernard VALLERIAN, Didier BERTRAND, Béatrice LUCHE, Séverine EYMARD, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD, Amélie FOURNIER, Mathilde GAUTHIER et Romain MARROU.

Absent excusé : Valérie PERRON pouvoir à Yannick FOURNIER.

Absent : .

Secrétaire de séance : Romain MARROU.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENUS : 0

**Objet : Élection du Maire.**

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Emile CHABRAND, le plus âgé des membres du conseil, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux la liste « Ceillac, Ensemble ! » dont font partie Émile CHABRAND, Amélie FOURNIER, Didier BERTRAND, Valérie PERRON, Denis RICHARD, Béatrice LUCHE, Yannick FOURNIER, Séverine EYMARD, Bernard VALLERIAN, Mathilde GAUTHIER et Romain MARROU.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Romain MARROU, plus jeune membre du Conseil Municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Se présente : Émile CHABRAND

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 11.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11.

Majorité absolue : 6.

**A obtenu :**

Monsieur Émile CHABRAND : 11 voix (onze voix)

Monsieur Émile CHABRAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Émile CHABRAND

